ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 44130

Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les aides auxquelles peuvent pretendre les riverains des cinq grands aeroports francais. Bien que prevues dans la loi no 92-1444 du 31 decembre 1992 completee par de nombreux decrets d'application, une partie des prestations, travaux et prescriptions techniques restent a la charge des riverains. De plus, du retard s'etant accumule dans la mise en place du dispositif, de nombreuses personnes n'en beneficieront pas. Aussi elle lui demande si, compte tenu des delais pour l'application des dispositions, on ne pourrait pas envisager des mesures pour que ce dispositif aille au-dela du 31 decembre 1996 et ensuite que la partie restant a la charge du riverain puisse etre deductible des revenus.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide aux riverains des aerodromes instaure par la loi no 92-1444 du 31 decembre 1992 relative a la lutte contre le bruit est mis en oeuvre dans les conditions prevues par les textes d'application. Ainsi, pour l'attribution de l'aide aux riverains, le decret no 94-236 du 18 mars 1994 a permis d'etablir, pour chaque aerodrome, sous l'autorite du prefet coordonnateur, un plan de gene sonore. Le decret no 94-503 du 20 juin 1994 definit la nature des operations d'aide, les criteres d'eligibilite et le montant des depenses allouees aux operations d'aide. L'aide financiere a l'insonorisation est egale a 80 % du montant des prestations reellement executees, y compris les frais d'etudes, ce taux pouvant etre porte a 100 % pour les personnes recevant l'allocation complementaire du fonds national de solidarite. En outre, pour faire face aux demandes d'aide, le taux de la taxe d'attenuation des nuisances sonores a ete augmente au 1er janvier 1996 sur les vols de nuit et les mouvements des avions les plus bruyants. Les commissions consultatives d'aide aux riverains ont examine a ce jour plus de 700 dossiers de demande d'aide a l'insonorisation, correspondant a une aide financiere d'environ 100 MF. Les demandes actuellement en cours de passage en commission representent 1 056 logements sur Orly et 19 sur Roissy-Charles-de-Gaulle. Enfin, les delais de mise en place du dispositif sont sans incidence sur l'attribution des aides en instance, les textes ne prevoyant pas de date limite au 31 decembre 1996.

Données clés

Auteur : Mme Moirin Odile
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44130
Rubrique : Aeroports
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5480

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE44130

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1531